



CONSEIL SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2019

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Points à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 mars 2019.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. RETRAIT CARTE 3 : LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS ET L'EROSION DES SOLS

Le Président rappelle que les communes de Soncourt-sur-Marne, Noncourt-Sur-Le-Rongean, Perrancey-Les-Vieux-Moulins, Arnancourt et Rolampont ont sollicité, par délibération n° 2019-08 du 19 Février 2019, leur retrait du SMBMA pour la compétence de la carte n°3 « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

La Préfecture de Haute-Marne a demandé que le SMBMA précise davantage les conditions de retrait des dites commune dans une nouvelle délibération à prendre.

Le Président propose donc de formuler la délibération comme suit : Conformément au statut du SMBMA et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Le Président rappelle que cette compétence n'a donné lieu à aucune dépense ni d'investissement ni de fonctionnement, qu'elle n'a pas généré d'excédent par rapport aux contributions des autres membres, qu'aucun appel de cotisation n'at été réalisées pour ces commune en lien avec cette compétence et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mise à disposition de biens.

Ainsi, le retrait des communes de Soncourt-sur-Marne, Noncourt-Sur-Le-Rongean, Perrancey-Les-Vieux-Moulins, Arnancourt et Rolampont, peut être accepté sans aucune contrepartie financière. Le Président demande donc le retrait de ces communes sans condition particulière.

Projet de délibération :

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour : ACCEPTER le retrait des communes de Soncourt-sur-Marne, Noncourt-Sur-Le-Rongean, Perrancey-Les-Vieux-Moulins, Arnancourt et Rolampont sans condition financière.

4. BILAN ETUDE BLAISE - PROPOSITIONS DE TRAVAUX

Le Président rappelle que l'étude sur la restauration de la qualité et la continuité écologique de la Blaise et ses affluents vient de se terminer. La Blaise est classée en liste 2 en aval de sa confluence avec le Blaiseron dont l'obligation est de restaurer la continuité écologique.

L'étude a mis en avant le dysfonctionnement des passes à poissons et pour certaines l'incapacité de les modifier pour les rendre fonctionnelles et rétablir la continuité écologique.

Les ouvrages de Wassy et Brousseval n'ont plus l'usage de la force hydraulique. Pour autant, l'ouvrage de Wassy maintient une réserve incendie nécessaire à l'usine de la GHM. Les communes sont propriétaires des ouvrages et ont choisi de procéder, parmi les différents scénarios présentés, à l'effacement des ouvrages par suppression et aménagement du lit mineur en amont.

Le Président présente les opérations prévues sur les deux ouvrages et propose :

Pour l'ouvrage de Wassy :

Le projet vise à la suppression du clapet et de la retenue tout en conservant le bief existant pour la décharge en période de crue, la vanne sur ce bief est supprimée et remplacée par un seuil (absence de manœuvre en crue). Le bief est aménagé par banquettes pour améliorer la qualité paysagère du site et assurer une lame d'eau suffisante.

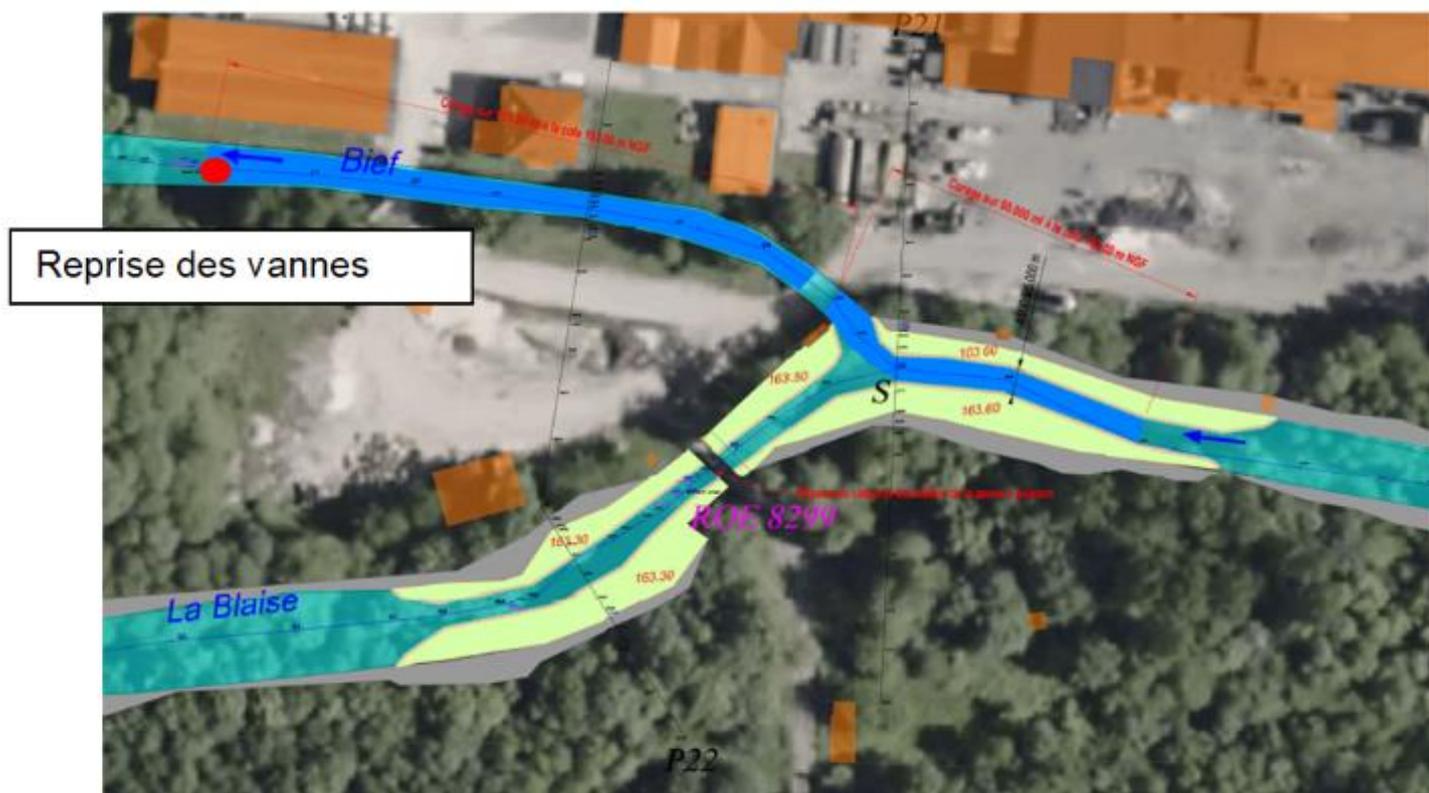
L'ouvrage est supprimé (passe et clapet) avec un réaménagement de l'aval du pont, rechargement en matériaux sur le seuil existant et reprise des berges pour un profil plus naturel.

Les travaux sont estimés à 300.000 € TTC y compris les pêches de sauvetage et les mesures de sécurité dans l'enceinte de l'usine.

Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 60.000 € TTC, répartis comme suit :

- ✓ Etablissement du Projet Définitif et frais de MOE : 34.000 € TTC
- ✓ Etat initial avant travaux (pêches électriques, IBGN expertise du site) : 10.000 € TTC
- ✓ Réalisation du dossier réglementaire : 8.000 € TTC
- ✓ Mise en enquête publique (frais commissaire enquêteur, annonces légales ...) : 8.000 € TTC

Le projet doit prévoir la réalisation des travaux liés au maintien de l'usage incendie qui est perdu par l'effacement de l'ouvrage hydraulique. Pour autant, il est à noter que la réserve incendie n'était plus assurée par l'étiage sévère de cet été 2019. C'est pourquoi l'usine GHM sera sollicitée pour apporter une contribution financière à hauteur de 10% des travaux de maintien de l'usage par conventionnement avec le SMBMA. La concertation engagée avec l'usine, la commune et les propositions du SDIS prévoient de maintenir l'usage incendie par la mise en place d'un poteau incendie à l'entrée de l'usine et de deux bâches de 120 m3. Ces travaux de maintien de l'usage incendie sont estimés à 36.000 €



L'ensemble de l'opération est estimé à 396.000 € TTC et inscrite en section de fonctionnement du budget. Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie prévoit que la suppression d'obstacles à la libre circulation et les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 80% des dépenses y compris les travaux liés au maintien d'usage (réserve incendie). L'opération peut bénéficier d'une aide supplémentaire de 10% puisqu'elle est inscrite au Contrat Territorial Eau et Climat Marne Amont du SMBMA conformément au 11^{ème} programme.

Ainsi l'opération peut être subventionnée à hauteur de 90% de la dépense totale. Il resterait un autofinancement estimatif de 39.600 € TTC.

Le phasage de l'opération peut s'effectuer sur 2 années :

En 2020 : MOE de conception et travaux liés au maintien de l'usage incendie conformément aux préconisations du SDIS

En 2021 : MOE de suivi des travaux et travaux.

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

- PROCÉDER à l'effacement de l'ouvrage hydraulique de Wassy constitué d'une vanne clapet, d'un déversoir et d'une passe à poissons.
- PROCÉDER à la réalisation des travaux liés au maintien de l'usage incendie dès l'année 2020
- RECRUTER un prestataire pour réaliser le projet au stade définitif et la rédaction du Dossier Loi sur l'Eau, l'état initial du milieu avant travaux et la mise en enquête publique du dossier.
- SOLLICITER les aides financières à hauteur de 90% du montant global de l'opération fixé à 396.000 € T.T.C. à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- SOLLICITER pour l'année 2020, les aides financières pour l'établissement du projet définitif (à partir de l'AVP existant), la mission d'assistance à la passation du marché de travaux (phase ACT de la MOE) pour 20.000 €, missions complémentaires (état initial et dossier loi sur l'eau) pour 18.000 €, l'enquête publique pour 8.000 € et les travaux liés au maintien de l'usage incendie pour 36.000 € TTC. La demande d'aide financière portera sur un montant de 82.000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 90% de ce montant
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les conventions utiles au projet et notamment avec l'usine GHM pour la prise en charge de 10% des frais de maintien de l'usage incendie, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

Pour l'ouvrage de Brousseval :

Le projet vise à la suppression du clapet et l'aménagement de la Blaise. Au droit du clapet, l'arasement du déversoir et le démontage du clapet sont engagés avec l'aménagement d'une large banquette dans l'intérieur du méandre pouvant accueillir des aménagements touristiques et la protection de la berge opposée. L'aménagement du lit mineur de la Blaise permettrait d'améliorer sa qualité écologique par une rampe. Des banquettes en lit mineur avec remontée de la cote de fond au droit de Montreuil sur 500 ml, permettra d'accroître les habitats et leur qualité (voir carte et schéma page suivante).

Sont également prévus : La mise en place de seuil de fonds, la création d'un sentier pédagogique entre la roue à aube de Montreuil et le lavoir communal ainsi qu'un retour par une passerelle au-dessus du bief communal.

Il est à noter que le captage AEP de la commune de Montreuil sur Blaise est en limite de remous du clapet de Brousseval. Le bureau d'études ISL a demandé la réalisation d'un test d'abaissement de la vanne en étiage, seule façon de connaître l'incidence sur les niveaux au captage. Un test d'abaissement de la vanne clapet a été mené en 2019, lors de l'épisode d'étiage très sévère, pour étudier l'incidence du niveau de la nappe alluviale de la Blaise sur le captage.

Ce test a été mené du 26 septembre 2019 au 11 octobre 2019 avec un suivi renforcé deux fois par jour pour noter les abaissements sur les niveaux d'eau dans les captages de Montreuil sur Blaise et de Brousseval, également concernés.

Pour le captage de Brousseval, l'abaissement maximal observé a été de 9 cm par rapport à l'état avant descente de la vanne clapet.

Pour Montreuil sur Blaise, l'abaissement maximal observé a été de 8 cm par rapport à l'état avant descente de la vanne clapet.

Les conclusions d'ISL précisent que le projet d'effacement de l'ouvrage de Brousseval n'a pas d'incidence sur les niveaux d'eau au captage de Montreuil sur Blaise ni sur celui de Brousseval. Pour autant des mesures de précautions sont prises dans le cadre du projet pour renforcer le niveau dans le bief par renforcement d'un seuil et élévation d'un second dans le bief de Montreuil sur Blaise.

Les travaux sont estimés à 480.000 € TTC y compris les pêches de sauvetage et les aménagements touristique et pédagogique.

Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 80.000 € TTC, répartis comme suit :

- ✓ Etablissement du Projet Définitif et frais de MOE : 49.000 € TTC
- ✓ Etat initial avant travaux (pêches électriques, IBGN expertise du site) : 15.000 € TTC
- ✓ Réalisation du dossier règlementaire : 8.000 € TTC
- ✓ Mise en enquête publique (frais commissaire enquêteur, annonces légales ...) : 8.000 € TTC

L'ensemble de l'opération est estimé à 560.000 € TTC et inscrite en section de fonctionnement du budget. Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie prévoit que la suppression d'obstacles à la libre circulation et les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 80% des dépenses. L'opération peut bénéficier d'une aide supplémentaire de 10% puisqu'elle est inscrite au Contrat Territorial Eau et Climat Marne Amont du SMBMA conformément au 11^{ème} programme.

Ainsi l'opération peut être subventionnée à hauteur de 90% de la dépense totale. Il resterait un autofinancement estimatif de 56.000 € TTC.

Le phasage de l'opération peut s'effectuer sur 2 années :

En 2020 : MOE de conception et travaux.

En 2021 : MOE de suivi des travaux et travaux.

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

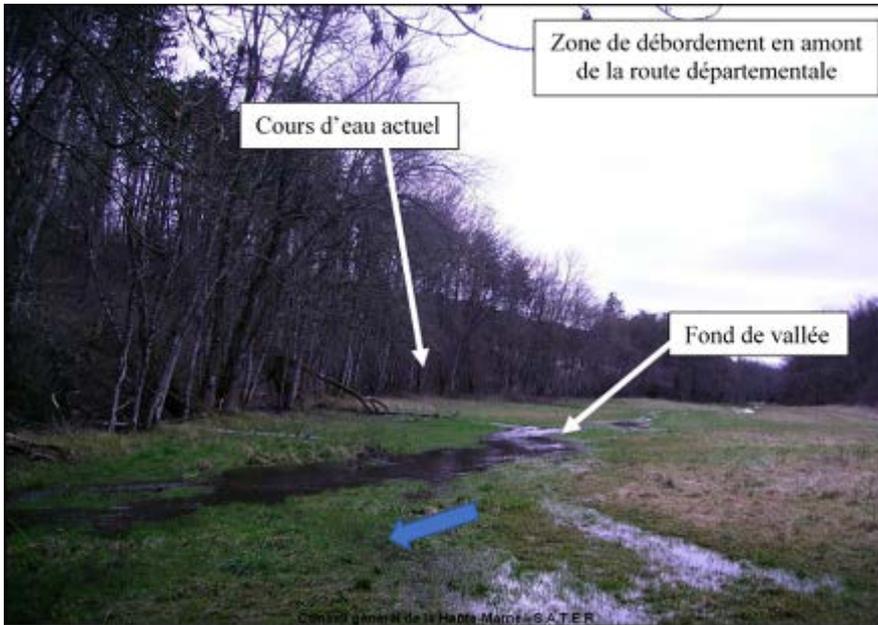
- PROCÉDER à l'effacement de l'ouvrage hydraulique constitué d'une vanne clapet, d'un déversoir et d'une passe à poissons.
- PROCÉDER à la réalisation des travaux liés au maintien de l'usage incendie dès l'année 2020
- RECRUTER un prestataire pour réaliser le projet au stade définitif et la rédaction du Dossier Loi sur l'Eau, l'état initial du milieu avant travaux et la mise en enquête publique de dossier.
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 90% du montant global de l'opération fixé à 560.000 € T.T.C. à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- SOLLICITER pour l'année 2020, les aides financières pour l'établissement du projet définitif (à partir de l'AVP existant), la mission d'assistance à la passation du marché de travaux (phase ACT de la MOE) pour 25.000 €, missions complémentaires (état initial et dossier lois sur l'eau) pour 23.000 € et l'enquête publique pour 8.000 €. La demande d'aide financière portera sur un montant de 56.000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 90% de ce montant
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

5. RENATURATION DU RU DU VAL DARDE

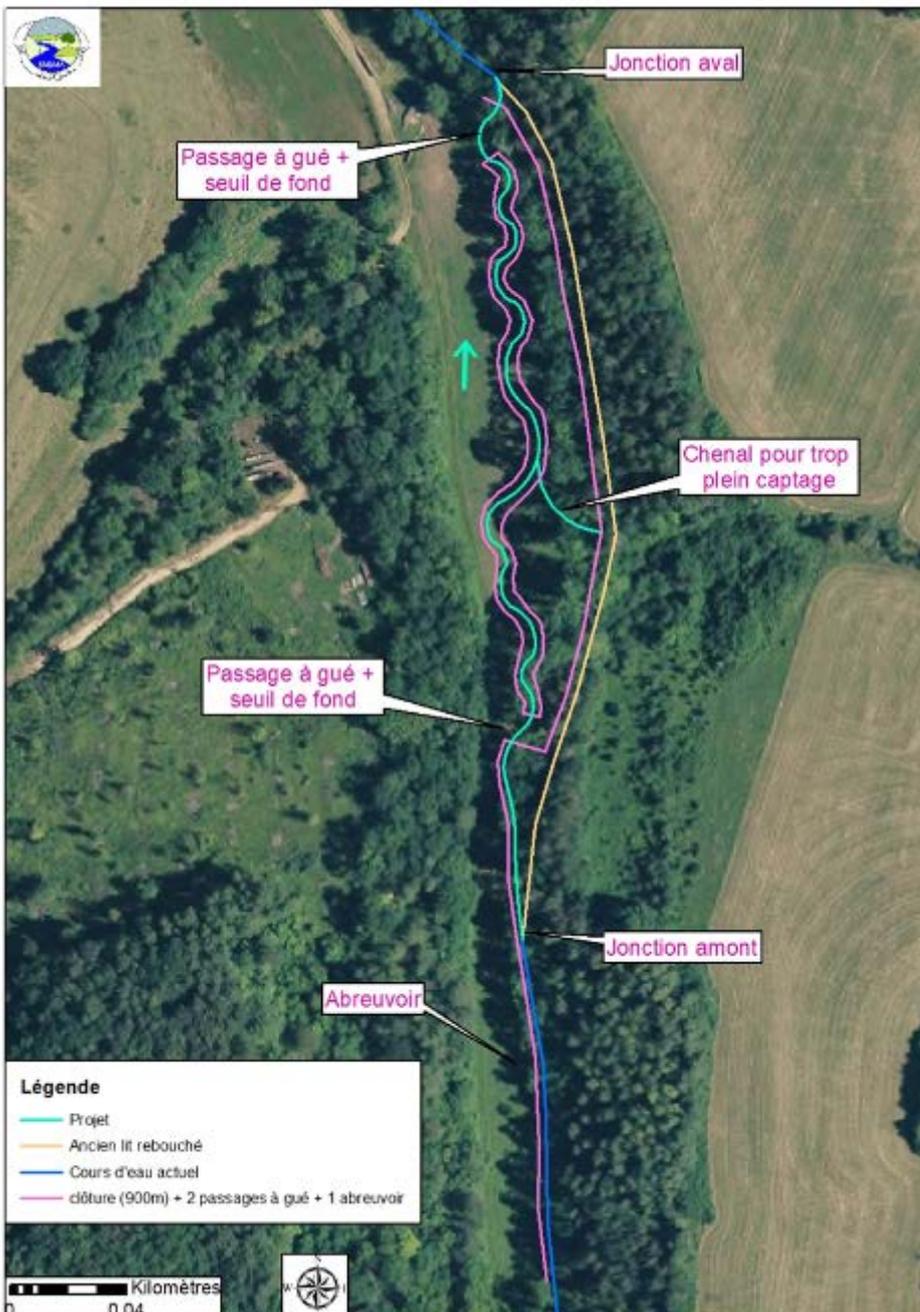
Le ruisseau est un affluent de la Marne rive gauche sur la commune de Foulain qui a fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (arrêté du 12/12/1994) et inscrit dans l'arrêté frayère (arrêté n°2763) pour la Truite Fario.

Le cours d'eau est déplacé et recalibré en bordure de parcelle sur 550 m sur 2 sections ce qui entraîne des dysfonctionnements importants :

- incision du cours d'eau provoquant ainsi la déconnexion de la végétation vis-à-vis du cours d'eau (diminution des caches pour le poisson, diminution du pouvoir épurateur de la végétation...)
- banalisation des faciès d'écoulement provoquant ainsi une diminution de la diversité faunistique
- absence de granulométrie favorable au frai de la truite.
- assèchement du cours d'eau au printemps, été et jusqu'en automne. Le cours d'eau était à sec sur la section déplacée en amont de la RD le 7 octobre 2019. Il est en eau en amont et en aval de cette section.



L'objectif de l'opération vise à procéder à la remise en thalweg naturel du cours d'eau. Le montant est estimé à 150.000 €. Le détail des travaux est précisé ci-dessous. La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par les services techniques du SMBMA.



Exemple de reprise de l'ancien lit

Numéro	Nature	Quantité	Unité	Prix unitaire en € ht	Prix total en € HT
1	Installation et remise en état Installation de chantier, dégagement des accès, implantation et piquetage, repliement de chantier et remise en état des parcelles avec ensemencement (surface estimée 3 000 m ²) et des chemins (concassé 0/80 (volume estimé 120m ³)) ; clôture provisoire afin d'isoler les animaux (100 ml max.) ; y compris dispositif de franchissement des tranchées.	1	forfait	15 000	15000
2	Terrassement (nouveau lit+passages à gué+jonctions+passage sous le mur) Stockage sur place	700	m3	35	24 500
3	Fourniture et mise en place d'enrochement 200 mm compacté pour passages à gué	135	m3	60	8100
4	Fourniture et mise en place d'enrochement 200-300 mm compacté pour passage sous le mur et jonctions	23	m3	60	1380
5	Création d'un abreuvoir sur cours d'eau existant y compris terrassement et empierrement du fond	1	Unité	1600	1600
6	Mise en place et enlèvement des batardeaux pour la création des jonctions	4	Unité	500	2000
7	Mise en place de poteaux et de lisses pour les passages à gué	5	PAG	600	3000
8	Fourniture et mise en place de clôture	1650	ml	7,3	12045
9	Transferts de matériaux alluvionnaires de l'ancien lit vers le nouveau lit	40	m3	35	1400
10	Fourniture et mise en place de matériaux roulés 10 à 30mm	77	m3	100	7700
11	Remise en place des matériaux de terrassement dans l'ancien lit	900	m3	15	13 500
12	Mise en place des enrochements au passage du mur	1,5	m3	70	105
13	Traitement de la végétation arbre 15/25 sur ancien lit et évacuation des rémanents	55	arbre	120	6600
14	Traitement arbustes/ronces sur ancien lit	300	ml	10	3000
15	Traitement de la végétation arbre 25/50 sur ancien lit et évacuation des rémanents	20	arbre	180	3600
16	Ouverture dans le mur	1	Unité	3000	3000
17	Mise en place d'enrochement 400 mm entre pv1 et pv2 (40 ml)	3,6	m3	70	252
18	Plantation arbre de haut jet (1 arbre tous les 5 mètres)	240	arbre	12	2880
19	Plantation espèces arbustives (1 arbuste tous les 2 mètres)	600	arbuste	8	4800
20	Fourniture et remblaiement chemin 0/80	35	m3	40	1400
21	Pêche de sauvegarde et inventaire	1	unité	2500	2500
22	Frais de DIG	1	unité	6500	6500
Prix total en € HT					124862
TVA 20%					24972,4
Prix total en € TTC					149834,4

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

- PROCÉDER à la renaturation du ruisseau du Val Darde sur la commune de Foulain afin d'apporter une amélioration de la qualité physique du ruisseau.
- PROCÉDER à la réalisation des travaux en 2020.
- PROCÉDER à la mise en enquête publique du projet de travaux.
- RECRUTER une entreprise en charge de réaliser les travaux dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.
- SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 150.000 € T.T.C. à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- INSCRIRE la dépense liée à l'opération en budget d'investissement du budget.
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, conventions diverses, d'engager les facturations et toutes pièces se référants à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

6. ETUDE DE FAISABILITE DE RESTAURATION MULTIFONCTIONNELLE DE LA SUIZE DE LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE VOISINES

La Suize prend sa source sur la commune de Courcelles en Montagne au pied de la zone Natura 2000 des pelouses sèches de la Suize.

Son lit mineur a été fortement rectifié en forêt communale de Courcelles et de Voisines entraînant de fortes incisions qui ont pour conséquence un abaissement significatif et une perturbation du marais tufeux de la Suize. Les habitats sont limités malgré la présence d'espèces protégées qui subsistent dans ce contexte perturbé.

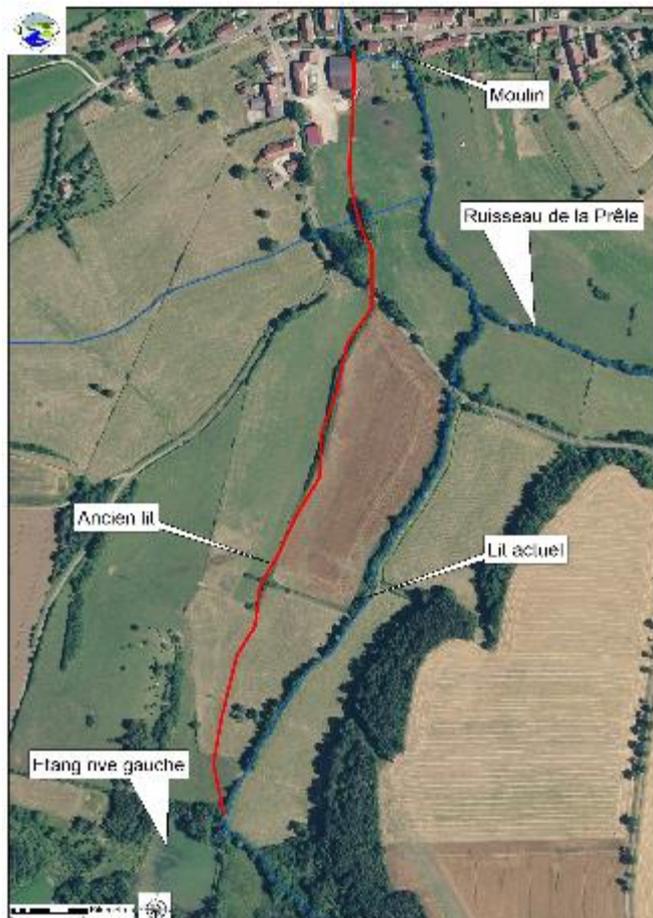
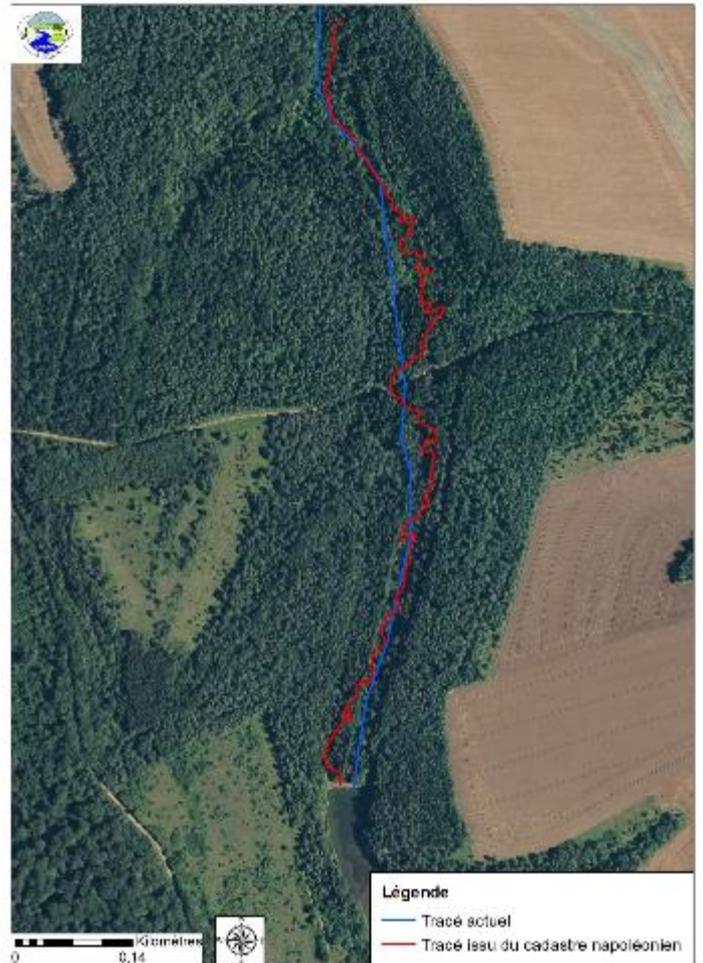


Lit incisé et merlons de curage



Le cours d'eau a ainsi perdu près de 30 % de son linéaire soit environ 1 km.

La zone humide formée par le marais ne joue plus son rôle de rétention en crue et son rôle de restitution en période d'étiage.



En aval des zones forestières communales, la Suize est toujours déplacée vers la rive droite. Ce déplacement a été mené pour alimenter l'ancien moulin de Voisines.





Ancien Moulin de Voisines

Suize qui reprend son lit en crue



Objectif de la restauration multifonctionnelle :

- Restauration de la continuité écologique
- Lutte contre les assecs
- Lutte contre les inondations par restauration des Zones d'Expansion de Crues
- Restauration du marais tufeux et de la zone humide sur près de 15 hectares et définition d'une stratégie de gestion
- Restauration des habitats aquatiques et milieux associés

Les services du SMBMA ont déjà pris contact avec de nombreux usagers concernés et notamment les exploitants agricoles, les communes de Courcelles en Montagne et Voisines, GRT Gaz, la Fédération de Pêche, l'Office National des Forêts, le GIP du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne, le propriétaire du moulin de Voisines, la DDT, l'AESN pour savoir si le projet pouvait être envisageable et à minima lancer une étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité pour réaliser l'opération de renaturation est estimée à 261.000 € TTC et s'étend sur 4 km suivant l'estimation présentée ci-dessous.

N° d'ordre		Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Prix total H.T.	Observations
1	Phase 1 : diagnostic					
1.1	Réunion de lancement	forfait	1	2000	2000	
1.2	Bibliographie - Historique conforme au 311 du CCTP	forfait	1	2000	2000	
1.3	Diagnostic hydrologique général conforme au 312 du CCTP	Unité	1	5000	5000	
1.4	Etat des lieux écologiques conforme au 313 du CCTP	Unité	1	50000	50000	
1.5	Approche pédologique et piézométrique conforme au 314 du CCTP	Unité	1	23500	23500	Tranche conditionnelle n°1 sur 5 ans
1.6	approche thermique conforme au 315 du CCTP	Unité	1	5000	5000	Tranche conditionnelle n°1 sur 5 ans
1.7	Diagnostic hydromorphologique et sédimentaire conforme au 316 du CCTP	forfait	1	3000	3000	
1.8	Diagnostic ouvrages hydrauliques conforme au 317 et 318 du CCTP	forfait	1	10000	10000	
1.9	Relevés topographiques et modélisation hydraulique conforme au 319 du CCTP	forfait	1	30000	30000	
1.10	Relevé cadastral propriétaire et exploitants agricoles conforme au 3110	forfait	1	2500	2500	
1.11	Approches usages conforme au 3111 du CCTP	forfait	1	10000	10000	
1.12	Rendu de la 1ère phase conforme au 3112 du CCTP y compris réunions diverses et rapports intermédiaires	forfait	1	5000	5000	
				Prix total H.T. phase 1	148000	
2	Phase 2 : Propositions d'aménagements de restauration multifonctionnelle conforme au 32 du CCTP					
2.1	Scénarios au stade AVP conforme au 321 du CCTP	forfait	1	30000	30000	
2.2	Scénario au stade PRO conforme au 322 du CCTP	forfait	1	30000	30000	
2.3	Rendu de la 2ème phase conforme au 323 du CCTP	forfait	1	7500	7500	
2.4	Rendu de la 2ème phase conforme au 324 du CCTP y compris réunions et rapports	forfait	1	2000	2000	
				Prix total H.T. Etape2	69500	

Prix total H.T. de l'étude **217 500 €**

Prix total T.T.C. de l'étude **261 000 €**

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

- PROCÉDER à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration multifonctionnelle de la Suisse de la source jusqu'au moulin de Voisines.
- RECRUTER un prestataire pour réaliser cette étude par un marché public à procédure adaptée.
- SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 261.000 € T.T.C. à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- INSCRIRE les dépenses liées à cette opération en budget d'investissement
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

7. ACQUISITION DE VEHICULES

Le Président rappelle qu'à la création du SMBMA, ce dernier n'avait pas la capacité financière d'investir dans des véhicules de service pour ses agents d'où la réalisation d'une location longue durée. Cette location arrivant à son terme en mai 2020, il convient d'anticiper cette échéance. Le montant annuel de location est de 8.000 € inscrit en section de fonctionnement. Les véhicules de location sont peu adaptés au besoin du service notamment par une hauteur du bas de caisse peu adaptée aux chemins.

Le véhicule du garde rivière ayant plus de 10 ans et 220.000 km, il conviendrait également de procéder à son remplacement.

L'acquisition de 3 véhicules a été étudiée par le bureau syndical et évaluée à 60.000 € qui peut être inscrite en section d'investissement permettant de retoucher le FCTVA (environ 9800 €).

Projet de délibération :

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

PROCEDER à l'acquisition de 3 véhicules pour les besoins du service

PROCEDER à une mise en concurrence de concessionnaires de véhicules sur par un marché à procédure adaptée.

AUTORISER le Président à signer toute commande et à engager la dépense correspondante à ces acquisitions.

8. PROGRAMME D'ENTRETIEN REGULIER DES RIVIERES ANNEE 2020

Le Président informe qu'il convient de poursuivre le programme pluriannuel d'entretien régulier des rivières qui a été adopté en 2018 par le conseil syndical par la délibération n°2018-0033.

Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n°1255 du 15 janvier 2019. Il convient également de prévoir une enveloppe particulière pour les travaux ponctuels qui seraient nécessaires pour traiter les embâcles sur l'ensemble du territoire du SMBMA estimés à 50.000 € TTC/an.

Le Président rappelle que les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont désormais triennales et qu'à ce titre, il convient d'estimer financièrement le programme d'entretien régulier sur les 3 prochaines années (2019-2021).

Les opérations programmées sont prévues conformément au programme pluriannuel d'entretien régulier et présentées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de tronçon	Année d'intervention	Secteurs	Linéaire
2	2019	La Marne : du pont de Chamarandes jusqu'au 2 ^{ème} pont de Froncles	39 km
		La Suize : de la source à la confluence avec la Marne	48 km
		Le Rognon : de la confluence avec la Marne au pont de Roches	21 km
3	2020	La Marne : du 2 ^{ème} pont de Froncles jusqu'au pont de Gourzon	42 km
		Rognon : Pont de Roches au pont aval d'Andelot	11 km
		Le Rongeant : de la source jusqu'à la confluence avec la Marne	19 km
4	2021	La Marne : du pont de Gourzon jusqu'à la limite départementale	31 km
		L'Ornel : de la limite départementale jusqu'à la confluence avec la Marne	7 km
		Le Rognon : Pont aval d'Andelot au pont abbaye de Lacrète	10 km

Pour l'année 2020, le montant des travaux d'entretien régulier est estimé à 200.000 € TTC et doivent se dérouler comme stipulé dans le tableau ci-dessus.

Pour l'année 2020, le montant des travaux d'entretien régulier ponctuel de désencombrement des cours d'eau et de traitement des embâcles est estimé à 50.000 € TTC.

Pour le programme d'entretien régulier des cours d'eau 3^{ème} tranche, année 2020 :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a déjà accordé son aide financière sur les trois premières années du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) à hauteur de 24,5% du projet.

En complément des subventions de l'Agence de l'Eau, le plan de financement prévisionnel s'établi comme suit :

- ✓ Conseil Départemental de Haute-Marne : 30% du montant TTC : 200.000 X 30% soit 60.000 €
- ✓ GIP Haute-Marne : 25,50% du montant TTC : 200.000 X 25,50% soit 51.000 € TTC
- ✓ SMBMA : 20 %du montant TTC des travaux : 200.000 X 20% soit 40.000 €

Pour le programme d'entretien régulier ponctuel, année 2020 :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a déjà accordé son aide financière sur les trois premières années du PPG à hauteur de 24,5% du projet.

En complément des subventions, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- ✓ Conseil Départemental de Haute-Marne : 30% du montant TTC : 50.000 X 30% soit 15.000 €
- ✓ GIP Haute-Marne : 25,50% du montant TTC : 50.000 X 25,50% soit 12.750 € TTC
- ✓ SMBMA : 20 % du montant TTC des travaux : 50.000 X 20% soit 10.000 €

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

- REALISER les travaux d'entretien régulier pour l'année 2020 comme présenté
- SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 200.000 € TTC pour les travaux d'entretien régulier 3^{ème} tranche, année 2020
- SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 50.000 € TTC pour 2020 pour les travaux d'entretien régulier ponctuel, année 2020
- SOLLICITER les aides financières comme présenter ci-dessus.
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

9. PROGRAMME DE MISE EN DEFEND DES BERGES

Le Président rappelle que le document de travail en vue d'élaborer une stratégie globale d'intervention à l'échelle du bassin versant a été communiqué à l'ensemble des délégués du syndicat.

Ce document a pour objet de fixer des priorités d'intervention et définir une ligne de conduite dans les différentes thématiques, par sous bassin intégré au bassin versant de la Marne.

La stratégie globale a été adoptée par délibération du 17 avril 2018. La stratégie prévoit des travaux de mise en défend des berges contre le piétinement, associés ou non à des travaux de reconstitution de ripisylve sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant afin d'améliorer leur qualité écologique.

Ce type d'opération est soumis à l'accord des propriétaires riverains avec un conventionnement entre les parties. Cet accord a été obtenu en 2019, lors de la réalisation des travaux d'entretien régulier et pour d'autres secteurs en visant ceux les plus impactés par le piétinement du bétail. Les travaux consistent donc à la pose de clôtures et création de passages à gué,

Les travaux pourraient avoir lieu sur :

- La Traire, commune de Poinson les Nogent
- La Marne, communes de Soncourt, Choignes, Bologne, Chaumont, Vignory
- La Suisse, commune de Neuilly sur Suisse

Synthèse des travaux programmés :

Lieu	Aménagement	Qté	PU HT	Total HT
Poinson lès Nogent	clôture barbelés crampillons	920	7,35	6762
	Passage à gué avec lisses	2	2450	4900
Soncourt	Clôture hybride	670	6,25	4187,5
	Abreuvoir	3	1900	5700
Choignes	Pompe à nez	1	600	600
	clôture barbelés crampillons	160	7,35	1176
Bologne	clôture barbelés crampions	1650	7,35	12127,5
	Abreuvoir	3	1900	5700
Chaumont	Abreuvoir	2	1900	3800
Vignory	clôture barbelés crampillons	2	2450	4900
	clôture barbelés crampillons	350	7,35	2572,5
Neuilly sur Suisse	clôture barbelés crampillons	1000	7,35	7350
			TOTAL H.T	59775,5
			TOTAL TTC	71730,6

Ces opérations sont inscrites dans le CTEC sous l'intitulé :

- Enjeu 2 : *Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration hydro morphologique, restauration des champs d'expansion des crues, Action 2.2 : restauration des berges par plantations, protection contre le piétinement du bétail - Objectif au moins 10 km de rivières restaurées*

La réalisation de cette opération est estimée à 72.000 € TTC qui peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Il resterait à charge du SMBMA 20% de l'opération soit 14.400 € TTC.

Projet de délibération :

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

- PROCÉDER à la réalisation des opérations de mise en défend des berges tel que précisé par le Président
- SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 72.000 € T.T.C.
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référants à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.
- INSCRIRE au BP 2020 les dépenses correspondantes.

10. POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS

Le Président présente l'avancement des projets en cours :

- Etude sur le secteur Blaise pour les ouvrages et l'amélioration des milieux aquatiques : terminée.
- Etude des ouvrages de Poissons : prochain comité de pilotage le 09 janvier 2020 à 09 h 30 à Poissons.
- Etude sur les inondations de la Bonnelle et de Ru de Corlée : prochaine réunion à prévoir en janvier 2020 où seront présentées les premières propositions d'actions. Il conviendra de définir les premiers travaux à réaliser par le SMBMA pour l'année 2020 et les inscrire au BP.
- Etude globale du bassin versant de la Traire : réunion de lancement le 03 septembre 2019, en cours.
- Travaux pour l'effacement de l'ouvrage de Chancenay : prochaine réunion avec le maître d'œuvre pour le projet définitif le 09 janvier 2020 à 14 h 00 en mairie de Chancenay.
- Travaux d'entretien régulier des rivières et retrait d'embâcles 2020 : travaux terminés.
- Programme de mise en défend des berges 2019 : travaux en cours.
- Etude PAPI : la commission d'ouverture des plis a procédé au choix du prestataire le 15 novembre 2019. Le bureau d'études SETEC HYDRATEC a été retenu pour un montant de 227.044 € TTC. Les demandes d'aides financières auprès de la Région Grand est, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Etat dans le cadre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeur sont en cours.

11. COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

12. CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE

En cas d'arrêt, pour maladie notamment, Le SMBMA a l'obligation de maintenir la rémunération de son personnel titulaire statutaire. Une assurance a été souscrite et prévoit le remboursement des salaires moyennant une franchise de 10 jours d'arrêt consécutifs. Le contrat signé en 2017 avec VIVINTER arrive à échéance le 31/12/2019.

Pour info, le montant de la cotisation 2019 était de 6 036.24 €.

Le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une consultation pour les collectivités qui le souhaitaient afin de mettre en concurrence les assureurs.

Le CDG a attribué le marché au groupement YVELIN/CNP.

Les taux de cotisations sont les suivants :

Agents CNRACL	4,85 %	
Agents IRCANTEC	1,01 %	(au lieu de 1,35 %)

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

1/ APPROUVER les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;

2/ DECIDER d'adhérer à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023

3/ PRECISER les conditions retenues, à savoir durée de franchise

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	(10, 15, ou 30 jours)	4.85 pour 10 jours ou 4.49 pour 15 jours ou 4.01 pour 30 jours
IRCANTEC	Tous les risques	(10 jours)	1.01 pour 10 jours

4/ PRENDRE acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention. Pour info, les frais étaient de 199.05 € en 2019.

5/ AUTORISER le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

13. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Examen du rapport du conseil d'administration

Par délibération du 23/10/2018, le Syndicat a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Il est proposé au Conseil Syndical, de délibérer pour :

- PRENDRE ACTE du rapport de gestion 2018 de la Société SPL.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES